

ARRETE MUNICIPAL n°A20250603-224

Commune d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Affaires générales
	Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Challenge Brette	
Date	Le samedi 7 juin 2025 au lundi 9 juin 2025 de 12h00 à 03h00	
Lieu	Stade Roger Leniaud annexes - stade d'Eybrail - salle polyvalente	
Demandeur	Marine CHEPSAT secrétaire générale de l'USU	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 2 juin 2025 par Mme CHEPSAT MARINE secrétaire générale de l'USU

Arrête,

Article 1 : Mme CHEPSAT Marine secrétaire générale de l'USU est autorisée à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie le samedi 7 juin au lundi 9 juin 2025 de 12h00 à 03h00, stade Roger Leniaud, stade d'Eybrail et salle polyvalente à USSEL.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Mme Marine CHEPSAT – secrétaire générale de l'USU;

Fait à Ussel, le 3 juin 2025.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,**



Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le:

Notification le :

14 JUIN 2025